

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/25/2021040665/justel>

Dossier numéro : 2021-02-25/01

Titre

25 FEVRIER 2021. - Arrêté royal portant exécution de l'article 225/2, alinéa 1er, du Code ferroviaire

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 26-02-2021 page : 17490

Entrée en vigueur : 31-10-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté vise à transposer partiellement la directive 2016/797 (UE) du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne ainsi que la directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire.

[Art. 2](#). Les articles 68, 69, 70, § 3, 74, 8°, 94/1, 94/2 et 216/3, § 1er, 1° et 2° du Code ferroviaire, entrent en application le 28 février 2021.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur au jour de l'entrée en vigueur de la loi du 20 janvier 2021 modifiant le Code ferroviaire.

[Art. 4](#). Le ministre qui a le transport ferroviaire dans ses attributions et la ministre chargée d'exercer l'autorité sur le Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.